

Paris, le 06/04/2021

Direction des politiques
familiales et sociales

Circulaire n° 2021-006

Mesdames et Messieurs les directeurs
des caisses d'Allocations familiales,
Mesdames et Messieurs les directeurs
comptables et financiers

**Objet : Le soutien de la branche Famille aux Contrats locaux
d'accompagnement à la scolarité**

SYNTHESE

Dans la continuité de l'expérimentation d'un nouveau mode de financement des Clas conduite par 11 Caf entre 2015 et 2018, le Conseil d'administration de la Cnaf, en sa séance du 3 mars 2020, a décidé, pour renforcer la qualité des offres des contrats d'accompagnement à la scolarité, de créer, en complément de la prestation de service, 2 bonus financiers de 300€ par groupe d'enfant. En raison du contexte sanitaire, la mise en œuvre de cette disposition a été différée à la rentrée scolaire 2021.

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 prévoit une augmentation des financements alloués au Clas de 8,1 M€ faisant passer ce financement de 31,9 M€ en 2018 à 38,6M€ en 2022. Au titre de l'année 2021, la ligne budgétaire prévue pour le Clas s'élève à 37M€.

La présente lettre circulaire annule et remplace la lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011 et précise les critères de délivrance de la prestation de Service Clas bonifiée dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de la rentrée scolaire 2021.



Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et financier,
Madame, Monsieur le Responsable du Centre de ressources,

La branche Famille soutient les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) depuis leur création en 1992. Cette implication s'est renforcée en 1996 par le déploiement d'une prestation de service spécifiquement dédiée au financement des Clas, puis par la signature en 2001 de la charte de l'accompagnement à la scolarité, qui donne un cadre aux multiples actions développées sur le terrain.

Ce soutien est réaffirmé dans la fiche n°4 de la Cog 2018-2022 « *Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants* », à travers notamment l'ambition d'accompagner les parents dans l'éducation de leurs enfants. Une attention particulière est portée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée.

Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est au titre de cette dimension de soutien à la parentalité que la branche Famille finance les Clas.

En 2019, 3 000 porteurs de projets Clas étaient soutenus par les Caf pour un montant total de 33,7M€ (au titre de la prestation de service mais également des fonds locaux des Caf dans certains départements). 135 000 familles ont bénéficié des actions Clas, mobilisant près de 180 000 enfants et jeunes de 6 à 18 ans.

L'évaluation des Clas montre qu'ils constituent une réponse adaptée pour soutenir les enfants dans leur rapport à l'école et au travail scolaire par la mobilisation d'une pédagogie dite « de détour ». En revanche la dimension du soutien à la parentalité est encore inégalement investie par les porteurs de projets et constitue une marge de progression importante pour ce dispositif.

Pour renforcer cette dimension, une expérimentation a été conduite par la Cnaf et 11 Caf sur la période de septembre 2015 à juin 2019.

Elle reposait sur :

- l'étude de modalités de financement complémentaires visant à renforcer le soutien à la parentalité et l'action éducative auprès des enfants ;
- la définition d'un cadre commun de référence pour harmoniser les pratiques des porteurs de projet (référentiel des actions Clas).

L'évaluation de cette expérimentation a permis de dégager de nouvelles perspectives pour le financement des actions Clas visant notamment à renforcer la dimension de soutien à la parentalité de ce dispositif.

La présente lettre au réseau rappelle le cadre partenarial du dispositif Clas (I), les dispositions prises afin de mieux contribuer au soutien des parents (II) ainsi que les modalités de financement du dispositif (III). Cette lettre circulaire remplace la circulaire n° LC176-2011 diffusée le 2 novembre 2011.

Comptant sur votre mobilisation pour accompagner le déploiement des Clas, dispositif au croisement de l'accompagnement scolaire et du soutien à la parentalité, au cœur de nos enjeux de lutte contre les inégalités auprès des enfants et des jeunes,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur général délégué
chargé des politiques familiales et sociales**

Frédéric Marinacce

Table des matières

1.	Cadre réglementaire et partenarial des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ..	4
1.1.	Définition du Contrat local d'accompagnement à la scolarité	4
1.2.	Un dispositif organisé autour d'une instance départementale de pilotage afin de structurer l'offre et renforcer la qualité des actions	4
2.	Le référentiel des Clas vise à améliorer la qualité des projets, notamment sur le champ du soutien aux parents	5
2.1.	L'éligibilité à la prestation de service s'appuie sur des principes structurants énoncés dans le référentiel national	5
2.2.	Le financement des Clas peut être bonifié pour renforcer la qualité des actions.....	10
3.	Modalités d'octroi et de versement de la Prestation de service Clas et des bonus.....	11
3.1.	Les modalités de sélection et de financement des projets par les Caf	11
3.2.	La Ps Clas permet de soutenir la fonction d'accompagnement à la scolarité réalisée auprès d'un collectif d'enfants	12
3.3.	Les bonus complémentaires à la Ps Clas	13
4.	Les modalités de suivi et de gestion de la prestation de service Clas.....	13

1. Cadre réglementaire et partenarial des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

1.1. Définition du Contrat local d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité (Cf. annexe1), est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il crée les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiation des relations avec l'école.

Toutefois, l'accompagnement à la scolarité n'a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire, mais bien de créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parent-enfant.

Le Clas ne s'adresse pas à tous les enfants, mais seulement à ceux pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Les actions conduites ont lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Ces deux champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille.

Les parents sont associés aux actions, dans un souci de renforcer et d'améliorer notamment leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter la compréhension du système scolaire par les parents, et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

Cette double approche « enfants-parents » caractérise le Clas, le différenciant ainsi d'autres actions ciblées soit en direction des enfants (par exemple : accompagnement scolaire, programmes de réussite éducative, accueils périscolaires) soit en direction de leurs parents (telles que les actions de soutien à la parentalité en lien avec l'école conduites dans le cadre des Réseaux d'écoute d'appui aux parents, et des espaces parents au sein des établissements scolaires).

1.2. Un dispositif organisé autour d'une instance départementale de pilotage afin de structurer l'offre et renforcer la qualité des actions

La mise en œuvre des Clas s'inscrit dans un cadre partenarial structuré autour de deux échelons :

- L'échelon départemental

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité indique que le pilotage du Clas « *est prévu dans les instances départementales de soutien à la parentalité du Sdsf, via la mise en place de comités départementaux des Clas¹* ».

¹ Circulaire interministérielle N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental

Majoritairement animés par les Caf, les comités départementaux sont constitués des partenaires suivants : Préfecture, direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs-pp), direction des conseils départementaux de l'éducation nationale, conseil départemental, agence nationale de l'illettrisme, caisse de mutualité sociale agricole, associations départementales, etc.

Ces comités départementaux ont pour objectifs :

- la structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;
- le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.

A ce titre, en mobilisant les moyens alloués dans le cadre du volet 2 du fonds national parentalité, ils peuvent proposer :

- des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et/ou bénévoles des Clas ;
- des réunions d'information et d'échanges sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;
- des actions de communication et de réflexion sur les thématiques relatives à l'accompagnement à la scolarité : accompagnement des parents, actions éducatives partenariales, etc.

Les projets d'accompagnement à la scolarité soutenus par les Caf peuvent être développés sur l'ensemble des territoires, dès lors qu'ils répondent aux orientations définies dans le cadre des Schémas départementaux de service aux familles (Sdsf) et s'appuient sur un diagnostic partagé porté par les porteurs de projets et leurs partenaires.

- **Au niveau local**

Les principaux enjeux portent sur :

- l'adaptation des projets au plus près des besoins du territoire ;
- le renforcement de la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs.

Pour y répondre, il est donc préconisé à l'échelle communale/intercommunale d'encourager et/ou accompagner la mise en place d'une instance locale de concertation. Elle peut prendre différentes formes selon le contexte et s'appuyer par exemple sur un comité local spécifique, la commission du PEDT (projet éducatif territorial), l'instance de coordination de la convention territoriale globale (Ctg), les cités éducatives, etc. Son pilotage relève de la compétence du Maire ou du Président de la communauté de communes ou de l'EPCI.

Ces comités locaux proches du terrain, regroupent les acteurs locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement par la question scolaire et son accompagnement.

La Ctg, à travers notamment son volet relatif aux actions de soutien à la parentalité, peut constituer le cadre de ces différentes dynamiques de coopération entre acteurs à l'échelle des territoires, afin notamment d'éviter l'empilement des dispositifs et faciliter la mise en place de passerelles entre les différentes actions.

2. Le référentiel des Clas vise à améliorer la qualité des projets, notamment sur le champ du soutien aux parents

2.1. L'éligibilité à la prestation de service s'appuie sur des principes structurants énoncés dans le référentiel national

Afin de pouvoir prétendre à un financement au titre de la Ps Clas, les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel des Clas (cf. annexe 2). Ils doivent remplir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- **S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents**

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants. D'autres partenaires peuvent participer à l'orientation des enfants : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (PEDT par exemple).

- **S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité**

Les projets Clas et les pratiques professionnels des acteurs les mettant en œuvre répondent aux principes de la Charte d'accompagnement à la scolaire (cf. annexe), en particulier :

- le respect des choix individuels et l'égalité des droits de chacun ;
- le développement des personnalités, l'acquisition de savoirs-être et savoir-faire indispensables à la réussite globale des enfants et à l'implication des parents dans cette démarche ;
- le caractère laïc des actions et du refus de tout prosélytisme ;
- le caractère gratuit de la prestation : le Clas s'adressant à des publics fragilisés, la participation financière potentiellement demandée aux familles doit rester symbolique et/ou être dédiée à des contributions exceptionnelles générées par certaines actions (par exemple des sorties culturelles), et ne doit pas être un frein à leur participation au dispositif.

- **S'inscrire dans une dynamique collective**

Les actions financées par les Caf doivent proposer une prise en charge collective des enfants.

En cela, elles se distinguent de l'accompagnement individualisé mis en place dans le cadre d'une aide aux devoirs.

La mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants, constitué en collectif et fréquentant le Clas durant toute l'année scolaire.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum est constitué autour d'un même projet.

Définition d'un collectif d'enfants

Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. Aussi, si pour des motifs évalués avec les parents, un enfant quitte en cours d'année une action Clas, un autre enfant peut intégrer le collectif.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

Dans certains cas, les enfants inscrits au Clas peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle visant à soutenir et enrichir la démarche collective et à impliquer les parents. Ainsi, les actions qui se réalisent, pour partie, de manière individualisée au domicile des parents sont acceptées au titre du financement de la Ps Clas. Il est toutefois attendu de la part de ces porteurs de projet qu'ils organisent au moins un ou deux événements

collectifs par mois. En effet, le caractère collectif des actions, auprès de groupes constitués d'enfants, doit demeurer au cœur du projet, mais peut se traduire, par une alternance entre temps collectifs et temps individualisés.

- **S'inscrire dans une régularité de mise en œuvre**

Les actions Clas doivent s'inscrire dans la durée et la régularité de mise en œuvre durant l'année scolaire pour favoriser la progression des enfants et des jeunes. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas.

A cette fin, chaque collectif d'enfants bénéficie de deux séances hebdomadaires, d'une heure trente par séance, sur une période de 27 semaines minimum de fonctionnement annuel.

Le démarrage des actions Clas est préconisé après les vacances de la Toussaint de l'année N jusqu'au 15 juin de l'année N+1.

Dispositions spécifiques

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives peut être validée.

Un porteur de projet pour qui les conditions de mise à disposition de locaux ne permettent pas le regroupement de deux séances hebdomadaires pourra proposer une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives. La validation de cette organisation relève d'une décision de l'instance départementale de pilotage. La décision du comité départemental sera actée sur l'agrément délivré à l'action Clas.

- **Répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention**

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté.

Si aucun diplôme n'est exigé, il est requis de ces intervenants qu'ils disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local.

L'intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école (Cf. référentiel de financement).

- **Répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles**

Le projet Clas doit couvrir de manière cumulatives les quatre axes d'intervention suivants :

1. intervention auprès des enfants et des jeunes ;
2. intervention auprès et avec les parents ;
3. concertation avec l'école ;
4. concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire.

- Intervention auprès des enfants et des jeunes

Il s'agit de doter les enfants et les jeunes des prérequis nécessaires au bon déroulement de leur scolarité qu'ils ne trouvent pas nécessairement dans leur cadre de vie familial.

Pour ce faire, les actions doivent être conduites dans un cadre propice à :

- encourager l'autonomie des enfants et des jeunes ;
- favoriser leur apprentissage de la vie collective ;
- valoriser leurs acquis et compétences ;
- promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
- leur permettre d'acquérir des méthodologies pour mieux appréhender le travail scolaire.

Ces actions s'organisent sous la forme de séances qui s'appuient sur des temps de détente, de convivialité et de discussion avec les enfants et les jeunes et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour : aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages.

- Intervention auprès et avec les parents

Les actions conduites avec et pour les parents dans le cadre des projets Clas visent à :

- renforcer les compétences des parents en leur donnant les clés de compréhension et les outils nécessaires pour mieux suivre le travail de leurs enfants ;
- les doter d'une meilleure connaissance de l'école et les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type « scolaires » ;
- les associer aux côtés de leurs enfants ou jeunes à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent (par exemple l'organisation de visites culturelles).

Elles peuvent prendre des formes diverses :

- information des parents sur le fonctionnement de la structure, les activités proposées, les projets mis en place ;
- organisation de rencontres régulières tout au long de l'année scolaire, et non uniquement au moment de l'inscription de l'enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
- formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur du Clas, école) favorisant notamment l'information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
- organisation de temps forts et de moments de convivialité (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d'échanges et de partage entre les enfants, les parents et les intervenants du Clas ;
- mise en place de séances d'accompagnement à la scolarité partagées enfants/parents, lors de certains temps forts (points d'étapes d'un projet par exemple) ;
- accompagnement des parents pour une meilleure compréhension des processus d'orientation scolaire de leurs enfants ;
- réalisation d'actions coordonnées avec les services et équipements du territoire (par exemple les centres sociaux, les acteurs engagés dans le cadre des Reaap).

- Concertation et coordination avec l'école

L'accompagnement à la scolarité se construit en collaboration avec les établissements scolaires. Les enseignants en contact quotidien avec les enfants sont souvent les mieux placés pour repérer les besoins des enfants et les orienter vers le dispositif Clas.

Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires s'organisent :

- lors du diagnostic préalable puis lors de la conception du projet Clas afin de repérer les difficultés existantes et les besoins d'accompagnement des enfants et parents ;
- lors du démarrage de l'activité Clas pour harmoniser les interventions entre l'école, les parents et le coordinateur de l'action Clas ;
- au cours de l'année, notamment en cas de difficulté rencontrée par les intervenants des Clas ;
- lors du bilan de fin d'année afin notamment d'évaluer l'efficacité de l'intervention.

Elles s'incarnent dans les différentes instances de pilotage existantes sur les territoires (Projet Educatif Local, Projet Educatif de Territoire, etc.).

- **Concertation et coordination avec les différents acteurs du territoire**

Le projet porté par les Clas s'inscrit également dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires (établissements scolaires, collectivités territoriales, accueils de loisirs sans hébergement, etc.), dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.

L'articulation est à rechercher entre les projets Clas et les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducatives tels que :

- les programmes de réussite éducative (Pre) ;
- les projets éducatifs de territoire (Pedt) ;
- les projets éducatifs locaux (Pel) ;
- les Cités Educatives.

Cette concertation et cette coordination s'organisent au plus près des territoires sous l'égide des collectivités territoriales, au sein de **comités locaux d'accompagnement à la scolarité**, initiés et/ou impulsés dans le cadre de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité portée par les Caf, en lien avec les orientations des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf).

Le dispositif Clas visant à faciliter le lien parents enfants école, la présence de l'Education Nationale au sein de ces instances est systématiquement recherchée, afin notamment de favoriser le partenariat avec les établissements scolaires.

Ces actions peuvent prendre les formes suivantes :

- participation à la mise en cohérence des dispositifs en matière d'action éducative (Pre, Pedt, Pel, etc.) ;
- articulation du Clas avec les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer une offre adaptée aux besoins identifiés dans les dynamiques et instances partenariales existantes autour de la parentalité (Reaap, ...) ;
- participation aux comités locaux Clas et/ ou instance de concertation des politiques éducatives sur le territoire.

Le comité départemental du Sdsf peut être informé des difficultés rencontrées afin d'envisager d'éventuelles actions correctives.

Important

Le référentiel de financement des actions Clas a été communiqué aux Caf, par instruction technique 2019-061 le 3 avril 2019 pour laisser le temps aux gestionnaires de se mettre en conformité à compter de la rentrée scolaire 2020-2021. Toutefois si des porteurs de projet rencontrent encore des difficultés pour remplir certains des critères, un délai supplémentaire d'une année peut être octroyé sous réserve que le porteur de projet s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux attendus du référentiel.

Important

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

2.2. Le financement des Clas peut être bonifié pour renforcer la qualité des actions

En complément de la prestation de service, les projets qui répondront aux critères ci-dessous pourront bénéficier de majorations financières (cf. ci-dessous). Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents. Mobilisables au regard des spécificités du projet, ils viennent en complément de la prestation de service « socle ».

Cette Ps Clas « rénovée » a été testée, sur la période 2019-2020 par 11 Caf². L'évaluation qualitative de la démarche a identifié plusieurs impacts positifs notamment :

- un renforcement des actions liées au soutien à la parentalité dans les Clas ;
- une évolution qualitative des actions proposées aux enfants et à leurs parents ;
- une meilleure inscription des Clas dans les partenariats locaux.

A compter de la rentrée scolaire 2021, deux bonus de 300 euros chacun sont mis en place pour renforcer le financement des actions Clas:

- **le bonus « enfants »** vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- **le bonus « parents »** vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

² Caf de l'Ain, Caf de l'Ardèche, Caf des Ardennes, Caf des Deux Sèvres, Caf de la Haute Garonne, Caf du Haut Rhin, Caf de l'Hérault, Caf des Landes, Caf de la Mayenne, Caf de la Nièvre, Caf des Yvelines.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).
- proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé
	L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action
	Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	Bonus Enfants
Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action
	Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique)
	L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
	Bonus Parents

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou du plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

3. Modalités d'octroi et de versement de la Prestation de service Clas et des bonus

3.1. Les modalités de sélection et de financement des projets par les Caf

La sélection des projet Clas s'organise dans le cadre d'une campagne d'appel à projet qui s'appuie désormais sur l'utilisation de la plateforme ELAN Caf en service depuis le 23 avril 2020 (Cf Lettre au réseau 2021 - 001 du 6 janvier 2021).

Dès lors, le dépôt des projets pour la campagne 2021-2022 doit obligatoirement s'effectuer via la plateforme ELAN Caf au moyen du formulaire national d'appel à projet Clas disponible en ligne sur la plateforme (cf. annexe 3).

Ce formulaire est construit de manière à permettre aux porteurs de projets de présenter et décrire leurs actions Clas en lien étroit avec les axes d'intervention définis et attendus par le référentiel national des actions Clas. Il n'est pas modifiable par les Caf.

Il vous appartient d'assurer localement une promotion de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux, etc.).

Pour accompagner les porteurs de projet dans la complétude du dossier, une note de cadrage personnalisable est mise à votre disposition (annexe 4). Elle vous permet de porter à la connaissance des partenaires l'organisation départementale relative aux orientations et priorités du comité départemental et aux modalités de financement des projets.

Important

Un projet Clas est une suite finalisée d'actions réfléchies et organisées comme un ensemble, dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un même territoire pour un ou plusieurs collectif(s) d'enfants.

Par exemple : un même gestionnaire qui conduit une action Clas auprès de collégiens et une action Clas avec des enfants de l'école élémentaire devra remplir deux fiches projets.

- L'agrément des projets est obligatoire

L'agrément, par le comité départemental des financeurs, des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme pour tous les financements émanant du fonds national parentalité, l'attribution de la Ps Clas s'inscrit dans le cadre du pouvoir discrétionnaire détenu par les Caf et n'a donc pas un caractère automatique. La possibilité d'attribuer la Ps doit être examinée au regard du diagnostic local de l'offre, du respect des principes de la charte et du caractère collectif des projets.

- Les actions financées doivent bénéficier de cofinancements

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. Le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs.

- Les actions peuvent bénéficier d'un financement pluriannuel

Un financement pluriannuel par les Caf des actions Clas au titre de la Ps Clas est possible :

- pour les actions portées par des centres sociaux : ce financement doit être adossé à la période d'agrément délivré par la Caf ;
- pour les actions proposées par des porteurs de projets soutenus par la Caf depuis au moins deux ans : ce financement est versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement (Cof) établie pour une durée de 4 ans maximum. Dans les deux cas, les porteurs de projets doivent présenter un bilan qualitatif, quantitatif et financier conforme.

3.2. La Ps Clas permet de soutenir la fonction d'accompagnement à la scolarité réalisée auprès d'un collectif d'enfants

A compter de septembre 2021, le financement de la branche Famille se fait au moyen d'une prestation de service globale et forfaitaire, égale à 32,5% du prix de revient de la fonction

d'accompagnement à la scolarité ³ dispensée au cours de l'exercice (année scolaire) **auprès d'un collectif de 8 à 12 enfants** dans la limite d'un prix plafond déterminé chaque année par la Cnaf ⁴.

Le prix plafond de la prestation de service Clas est celui de l'année d'ouverture du droit, c'est-à-dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Dans tous les Cas, les Caf vérifient que le budget de l'action est en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge et le travail effectué auprès des parents.

3.3. Les bonus complémentaires à la Ps Clas

Sous réserve de répondre aux exigences décrites au 2.2, les porteurs de projet peuvent bénéficier, en complément de la Ps Clas de bonus de 300€ par groupe d'enfant.

Les bonus « enfants » et « parents » bonifications de la Ps Clas peuvent être attribuées par les Caf de manière cumulative (600€ par groupe d'enfant) ou isolée selon la plus-value de l'action proposée.

L'attribution du bonus sera validée par la Caf, en lien avec les comités locaux des financeurs des Clas rattachés aux schémas départementaux des services aux familles, sous condition d'un projet spécifique proposé par le porteur de projet lors de la demande de financement déposée dans la plateforme ELAN Caf.

4. Les modalités de suivi et de gestion de la prestation de service Clas

- La gestion des enveloppes

La gestion des enveloppes Clas est maintenue selon la règle des 4/10^{ème} (septembre à décembre) et 6/10^{ème} (janvier à juin).

- Le schéma d'écriture comptable et budgétaire

Les dépenses s'inscrivent aux comptes :

- SF 6562322410 pour une subvention N
- SF 65623224191 pour une subvention N-1
- SF 65623224192 pour une subvention antérieure à N-1
- T 408143111 pour les charges à payer sur exercice N

- Le suivi statistique

Les spécificités statistiques associées aux dépenses sont les suivantes : 81512214 (aides aux partenaires), 81513214 (dépenses internes) et 81514214 (entreprises).

- L'ordonnancement

Le paiement de la prestation de service Clas sera traité dans Sias Afc, module Spc. Un mode opératoire sera communiqué ultérieurement afin de préciser les modalités de gestion dans le système d'information.

³ La fonction d'accompagnement à la scolarité revêt un accompagnement des enfants ainsi que des parents autour de la scolarité

⁴ Le montant du prix plafond de la PS Clas en 2021 est de 7885€ (soit 2563€ par collectif de 8 à 12 enfants)

Les PS CLAS sont des prestations liées au calendrier scolaire. Les subventions doivent donc être réparties sur deux exercices et faire l'objet de deux gestions distinctes dans Sias SPC, soit :

- 4 mois en N (septembre à décembre) : le montant dû au titre de l'année N soit 4/10^{ème} de la prestation est comptabilisé en charge à payer car le service est rendu. En conséquence, les acomptes versés au titre de l'année N ne peuvent dépasser 70% des 4/10^{ème} de l'activité de septembre N à juin N+1, soit 28% de la subvention prévisionnelle (il n'est pas possible de verser en N un acompte concernant l'exercice N+1).
- 6 mois en N+1 (janvier à juin) : le reliquat dû au titre de l'année N+1 est enregistré en engagement (classe 8) au moment de l'arrêté des comptes N, car le service sera rendu en N+1

L'écriture d'engagement à comptabiliser en mois 13 (N) s'enregistre de la façon suivante :

- T 8091 - Contrepartie des engagements donnés au débit
- T 80182 - Prestation de service CLAS 6/10^{ème} au crédit

Cette écriture est à contrepasser en mois 12 de l'exercice N+1.

Lors de l'exercice N+1, l'activité de janvier N+1 à juin N+1 donne lieu à liquidation dans le courant de N+1, sur la base du compte de résultat définitif adressé par la structure dans le courant de N+1. Il n'y a donc pas lieu de constituer de charge à payer pour cette activité en fin de N+1.

L'activité de janvier à juin N+1 peut donner lieu au versement d'acomptes, qui ne peuvent dépasser 70% des 6/10^{ème} de l'activité de septembre N à juin N+1, soit 42% de la subvention prévisionnelle.

Le paiement du droit bonus Clas sera versé chaque année au porteur de projet en fin d'exercice de l'année scolaire, lors du paiement du solde de la prestation de service Clas dû au titre de N+1.

En résumé : l'exercice scolaire est réparti sur les deux exercices civils concernés, les acomptes sont possibles mais gérés par exercices civils séparés.

- **L'utilitaire Excel**

L'intégration des Clas dans Oméga est reporté à 2022. Le suivi financier des projets Clas qui ouvrent droit au financement d'un bonus se fera dans le cadre d'un utilitaire Excel qui vous sera communiqué dans @doc-As et via la Teams Elan.

L'utilitaire Excel permettra notamment à la Cnaf d'élaborer le bilan financier des bonus versés pour l'année scolaire 2021-2022. Il sera à remonter à la Cnaf, au moment de l'arrêté des comptes 2021 en janvier 2022 (cf. calendrier qui sera fourni dans le guide d'arrêté des comptes 2021).

- **Le contrôle**

La convention signée entre la Caf et ses partenaires donne, par voie de contrôles, la possibilité de s'assurer de la bonne application des présentes dispositions.

Le contrôle constitue la contrepartie du système déclaratif. Il a pour finalité :

- de garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics ;
- d'assurer une rigueur de gestion, indispensable compte tenu des enjeux financiers et de la maîtrise des dépenses publiques ;
- la recherche d'une meilleure efficacité sociale et d'une équité entre les allocataires.

Le contrôle a pour objet de :

- s'assurer de la fiabilité des données fournies, du respect des engagements contractés par les partenaires ;
- vérifier la bonne destination des fonds et la qualité du service ;
- contribuer à la mise en place d'actions de prévention, de conseil et d'accompagnement, par rapport à des éléments réglementaires mal compris ou mal maîtrisés et/ou pour aider à un meilleur fonctionnement des équipements.

Le contrôle peut être réalisé au moyen de visite(s) sur place, inopinée(s) le cas échéant. Le partenaire dispose d'une période contradictoire, après transmission par la Caf des observations à l'issue du contrôle, pour faire part de toute remarque et/ou tout élément nouveau. Le contrôle se solde par une décision administrative adressée au partenaire.

Lorsque les données contrôlées ne sont pas identiques aux données déclarées initialement, la Caf procède au :

- calcul et au versement d'un rappel quand les données contrôlées génèrent un montant de subvention supérieur au montant de subvention initial ;
- calcul et recouvrement d'un indu quand les données contrôlées génèrent un montant de subvention inférieur au montant de subvention initial.

Lorsque des pratiques contraires aux règles d'action sociale de la Caf sont relevées à l'issue d'un contrôle, le partenaire s'engage à se mettre en conformité avec ces règles, avec l'appui, le cas échéant, de la Caf dans le cadre d'un accompagnement.

En tout état de cause, les mesures prises par la Caf à l'issue du contrôle, sont formellement énoncées et clairement indiquées dans la décision administrative envoyée au partenaire.

- La formalisation des relations avec les partenaires

Une convention d'objectifs et de financement est établie entre la Caf et le gestionnaire de projet Clas. Elle fixe les engagements de chacune des parties. Elle vous sera diffusée via l'assistant documentaire @docAs onglet-Conventions dans le courant du mois de juin 2021.

Annexe

Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas

Les projets doivent **obligatoirement** développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.)
	Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective
	Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas
	Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants
	Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents
	Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école
	Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité)
	Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers
Concertation et coordination avec l'école	Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants
	Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas
	Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan
Inscription dans une dynamique de partenariat local	Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur
Collectif d'enfants	Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents
Modalités d'encadrement	Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
Durée minimale d'une action	Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel
Spécificité en milieu rural	En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale : - un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants - un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants - - une séance hebdomadaire de 2 heures minimum